Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9540 — Permira/Cambrex)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 379/06)

1. Le 4 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited (Royaume-Uni), et

— Cambrex Corporation (États-Unis).

Permira Holdings Limited acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Cambrex Corporation.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira Holdings Limited: investissements en capital-investissement à long terme dans des entreprises exerçant des activités dans de nombreux secteurs, y compris dans le domaine de la gestion de contrats pharmaceutiques et de la production de médicaments, dans lequel elle contrôle deux entreprises, Lyophilization Services of New England (LSNE) et Quotient Sciences,

— Cambrex Corporation: gestion de contrats pharmaceutiques, production de principes actifs et de médicaments et prestation de services d'analyses.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9540 — Permira/Cambrex

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.